

Aux entreprises affiliées de l'apiah

La Chaux-de-Fonds, le 27.05.2026

Newsletter FH : Politique commerciale américaine

Madame, Monsieur,

Par cette nouvelle communication, la FH rappelle les principaux éléments relatifs au cadre tarifaire applicable aux exportations suisses vers les Etats-Unis, ainsi que les démarches entreprises par les autorités suisses dans ce dossier.

Rappel de la situation tarifaire

Depuis le 24 février 2026, les exportations suisses vers les Etats-Unis sont soumises aux droits de douane applicables avant avril 2025, auxquels s'ajoute une surtaxe additionnelle de 10%. Pour les produits horlogers, les droits de base se situent en moyenne à 5%.

Le dispositif actuellement en vigueur est limité à une durée maximale de 150 jours, soit jusqu'au 24 juillet 2026. Toute prolongation au-delà de cette période nécessiterait une validation du Congrès américain.

Remboursement des droits de douane perçus illégalement

Les autorités américaines ont par ailleurs mis en place un dispositif permettant, sous certaines conditions, de demander le remboursement des droits de douane perçus sous le régime tarifaire invalidé par la Cour suprême des Etats-Unis le 20 février 2026.

Les démarches doivent être entreprises par l'importateur enregistré auprès des autorités douanières américaines, selon les modalités définies par la U.S. Customs and Border Protection. Celle-ci a publié une [fiche synthétique](#) d'une page détaillant les principales étapes du processus de remboursement pour les entreprises souhaitant entreprendre une telle démarche.

Enquêtes commerciales américaines

En parallèle, l'administration américaine a indiqué poursuivre l'examen d'autres instruments de politique commerciale pouvant conduire à l'introduction de mesures commerciales additionnelles. Dans ce contexte, deux enquêtes visant notamment la Suisse ont été ouvertes les 11 et 12 mars 2026. La première porte sur des surcapacités de production industrielle présumées et leurs causes ; la seconde, sur l'absence ou la mise en œuvre jugée

insuffisante de mesures visant à empêcher l'importation de marchandises issues du travail forcé.

Si les enquêtes devaient conduire l'administration américaine à considérer que certaines pratiques ou insuffisances réglementaires nuisent aux intérêts américains, des droits de douane additionnels ciblés pourraient être adoptés. Contrairement au dispositif temporaire actuellement en vigueur, ces instruments ne sont pas assortis d'une limitation automatique dans le temps et pourraient, le cas échéant, s'inscrire dans la durée. Cette possibilité maintient une incertitude quant au régime tarifaire applicable à moyen terme.

Selon les indications du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), les autorités américaines pourraient par ailleurs publier les résultats de ces enquêtes d'ici environ quatre semaines.

Position des autorités suisses

Le Conseil fédéral et le SECO continuent de suivre ce dossier de près et rejettent les griefs formulés à l'encontre de la Suisse dans le cadre des enquêtes ouvertes par les Etats-Unis.

Les autorités suisses poursuivent en parallèle leurs échanges avec l'administration américaine en vue de parvenir à une stabilisation du cadre applicable aux exportations suisses.

La FH continuera de suivre ces développements de près et ne manquera pas de nous tenir informés de toute évolution significative.

En cas de questions, notre secrétariat se tient à votre disposition.